

Thème Divulgence financière	En vigueur le 19 avril 2013
---------------------------------------	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2013	Date 19 avril 2013	Secrétaire générale Marie-José Nadeau <i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de divulgation de l'information financière.

La politique s'applique aux employés, dirigeants et administrateurs d'Hydro-Québec.

La politique vise la divulgation de l'information financière contenue dans les documents statutaires à portée financière suivants : Rapport annuel et Rapports trimestriels de la Société et dans les formulaires et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Plus spécifiquement, elle couvre également les communiqués et conférences de presse ainsi que les présentations diffusées lors de conférences auprès de l'industrie ou des investisseurs, ayant trait à la divulgation des documents statutaires à portée financière. Elle s'étend aussi à l'information figurant sur le site d'Hydro-Québec en lien avec ces documents.

2. Principes généraux

Hydro-Québec adhère aux principes de transparence, de rigueur et de respect de la confidentialité dans ses communications. Elle communique une information complète et non sélective à l'intention des investisseurs, des médias et du public et divulgue des informations fiables et au moment opportun conformément aux lois auxquelles elle est assujettie. En conséquence,

obligations légales de divulgation

pour se conformer aux lois auxquelles elle est assujettie, Hydro-Québec s'engage à :

- transmettre au gouvernement, chaque année, ses états financiers consolidés, et toute autre information requise en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* ;
- déposer, dans le cadre de ses activités de financement, les formulaires, les rapports ou tout autre document prescrits par les autorités de réglementation en valeurs mobilières des pays dans lesquels les emprunts d'Hydro-Québec peuvent être transigés.

usages de divulgation

pour assurer la transparence dans ses communications, Hydro-Québec s'engage à :

- communiquer publiquement les états financiers consolidés trimestriels et annuels ;
- communiquer en temps opportun les faits importants à l'égard de l'information financière, que les faits soient favorables ou défavorables.

respect de la confidentialité de l'information financière

pour respecter le devoir de confidentialité, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger adéquatement l'information financière de la Société.

diffusion et porte-parole

pour assurer une diffusion cohérente de l'information financière, Hydro-Québec s'engage à :

- nommer en matière de divulgation des documents statutaires à portée financière, le président-directeur général d'Hydro-Québec et la vice-présidente – Comptabilité et contrôle ou toute autre personne désignée par ceux-ci comme porte-parole officiels d'Hydro-Québec.

approbation des documents statutaires, des communiqués et des présentations diffusées à l'externe

Les documents statutaires à portée financière sont approuvés, selon le cas, par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle, par le vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite, ou par le président-directeur général d'Hydro-Québec et, le cas échéant, par le Conseil d'administration.

Les présentations en lien avec les documents statutaires à portée financière, préparées en vue d'être diffusées lors de conférences, sont approuvées par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle ou par le vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite selon le cas.

Lorsqu'un fait important à l'égard de l'information financière survient, la direction – Communication d'entreprise rédige un communiqué de presse en collaboration avec l'unité responsable du dossier. Si le communiqué contient de l'information financière, celle-ci doit être validée par le bureau de la vice-présidente – Comptabilité et contrôle et selon le cas, par le bureau du vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite.

site d'Hydro-Québec

Le site d'Hydro-Québec facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents statutaires à portée financière. Cette information est disponible à l'adresse www.hydroquebec.com/a-propos-hydro-quebec/qui-sommes-nous/resultats-financiers.html.

Tout document à ajouter dans le site d'Hydro-Québec doit être transmis pour examen à la direction – Communication d'entreprise avant d'être présenté au public.

processus de contrôle et validation de l'information

pour s'assurer de divulguer une information financière fiable, Hydro-Québec s'engage notamment à :

- maintenir en place un processus de contrôle pour valider l'information financière divulguée et pour s'assurer de diffuser une information fiable et en temps opportun.

3. Reddition de comptes au Conseil d'administration

imputabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation: on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

La vice-présidente – Comptabilité et contrôle fait état, à chaque année, de l'application de la présente politique au Conseil d'administration d'Hydro-Québec.